

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts.

Arrêté.

~~Le Ministère de l'Instruction publique et des~~~~Beaux-Arts~~

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans sa séance du
24 Octobre 1928

Vu l'engagement en date du 6 Février 1928
pris par le Conseil Municipal de Châlons S/Marne

Arrêté :

Article premier

Le Jard, le cours d'Ormesson et le Jardin
Anglais sis à Châlons sur Marne

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique

Le présent arrêté sera notifié au Prefet du
département de la Marne
et au Maire de la ville de Châlons S/Marne, pro-
priétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le

27 SEP 1929

Signd André FRANÇOIS-PONCET

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

Morganthau